

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 CAB-MA 1002 : Subvention (4 000 euros) à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe (97200 Fort de France) pour la remise, au nom de la Ville de Paris, de deux prix littéraires.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe - ETC Caraïbe dont le siège social est situé au 19, lotissement Montplaisir - rue de l'Espoir - Sainte Catherine - 97200 Fort de France Martinique ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe - ETC Caraïbe, 19, lotissement Montplaisir - rue de l'Espoir - Sainte Catherine - 97200 Fort de France (Martinique), pour la remise, au nom de la Ville de Paris, de deux prix littéraires à des écrivains de l'Outre-mer et de la Caraïbe.

Article 2.- La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.